

## **Politique en matière d'investissement – Orientation**

---

### **Bien-fondé et liens avec notre vision, notre mission et nos valeurs**

Le présent document porte sur les politiques et les procédures de SP Canada en matière d'investissement et décrit les rôles des personnes chargées par le conseil d'administration de l'organisme SP Canada (« conseil ») de gérer les investissements de ce dernier.

SP Canada est un organisme sans but lucratif. Ses principales sources de revenus sont ses événements de collecte de fonds, son programme de marketing direct, les subventions, les dons et les legs, les allocations de Centraide et de Partenairesanté et ses revenus de placement.

L'organisme SP Canada dispense une vaste gamme de services à un très grand nombre de personnes atteintes de SP et à leurs proches. Il consacre aussi une large part de ses efforts et de ses ressources à la recherche ayant pour buts la découverte des causes de la SP et la mise au point des traitements contre cette maladie.

### **Objectifs de la politique**

Comme l'organisme SP Canada dépend d'un appui solide du grand public à ses programmes, qu'il doit faire face à une demande croissante et continue de services et qu'il est déterminée à faire avancer la recherche, une gestion judicieuse de ses finances est primordiale afin qu'il puisse continuer de mener ses activités sans trop restreindre ses programmes et ses services, même lorsque les dons de bienfaisance sont à la baisse. Sachant que les investissements s'avèrent une source de revenus importante pour l'organisme SP Canada, ce dernier doit veiller à maximiser leur rendement, tout en appliquant une gestion financière prudente.

### **Champ d'application**

La présente politique s'applique aux employés et aux bénévoles de tous les échelons et de tous les bureaux de SP Canada.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024

## Approbation

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.

## Détails

Dans une optique de renforcement de sa gestion financière, l'organisme SP Canada concentrera autant que possible les investissements en liquidités, les placements à court terme et d'autres fonds (collectivement « fonds ») qu'il détient.

- L'investissement de fonds autres que les sommes qui doivent être disponibles pour le fonctionnement de l'organisme et qui, par conséquent, ne peuvent être investies qu'à court terme (« placements à court terme ») sera géré par un ou plusieurs gestionnaires de placements tiers<sup>1</sup>, choisis par un comité (« comité d'investissement ») qui sera établi par le conseil. Le choix des personnes sélectionnées par ce comité sera soumis à l'approbation du conseil.
- L'investissement de fonds à court terme sera effectué par le vice-président des services d'entreprise ou un gestionnaire de placements, à la discrétion du comité d'investissement et suivant les conseils et les résultats des activités de supervision de ce dernier.

L'approbation des objectifs et des directives en matière d'investissement des fonds, tels qu'ils ont été recommandés par le comité d'investissement, revient au conseil. Celui-ci a demandé au comité d'investissement de recommander la candidature d'un ou de plusieurs gestionnaires de placements. Ces candidatures seront soumises à l'approbation du conseil. Par ailleurs, le comité d'investissement pourra choisir un dépositaire de fonds sans avoir à demander l'approbation du conseil. Il devra superviser les activités du gestionnaire de placements, du dépositaire des fonds et, en ce qui a trait à l'investissement de fonds à court terme, du vice-président des services d'entreprise. Le comité d'investissement recevra des rapports trimestriels écrits sur la gestion des fonds de la part du gestionnaire de placements et du vice-président des services d'entreprise.

---

<sup>1</sup> Le terme « gestionnaire de placements » est utilisé au singulier dans le présent document. Dans le cas où plusieurs gestionnaires sont nommés, le présent texte s'applique à tous.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024

L'investissement de fonds est assujéti à la Loi sur les fiduciaires (Ontario).

Le gestionnaire de placements doit être inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre de conseiller en placements ou de gestionnaire de portefeuille.

Conformément aux politiques, le comité d'investissement décidera de reconduire ou non la nomination de tout fournisseur de services externe au moins tous les quatre ans.

#### *Attribution des responsabilités*

Le comité d'investissement devra :

- recommander le texte de la politique au conseil, en tenant compte des critères établis par la Loi sur les fiduciaires (Ontario)<sup>2</sup>, de temps à autre. Cette politique doit servir de guide au gestionnaire de placements pour la gestion des fonds;
- recommander au conseil un ou plusieurs gestionnaires de placements qui seront responsables des Fonds;
- nommer un dépositaire de fonds (« dépositaire ») qui sera chargé de conserver les actifs concernés;
- revoir la politique de temps à autre (au moins une fois l'an) et, par la même occasion, réévaluer les attentes quant au rendement, la tolérance

---

<sup>2</sup> Au moment de rédiger le présent document, la Loi prévoyait les sept critères suivants :

- la situation économique générale;
- les effets possibles de l'inflation ou de la déflation;
- les conséquences fiscales envisagées des décisions ou stratégies en matière de placement;
- le rôle que joue chaque placement ou ligne de conduite dans l'ensemble du portefeuille de fiducie;
- le rendement total escompté du revenu et la plus-value du capital;
- les besoins en matière de liquidité, de régularité du revenu et de préservation ou de plus-value du capital;
- le cas échéant, le lien particulier qui existe entre un élément d'actif et les objets de la fiducie ou un ou plusieurs bénéficiaires, ou l'intérêt particulier qu'il présente pour ces objets ou ces bénéficiaires.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024

- au risque et l’horizon temporel, puis recommander les changements appropriés au conseil;
- déterminer la portion des fonds devant constituer les fonds à court terme, en collaboration avec le vice-président des services d’entreprise de SP Canada;
- évaluer le rendement des investissements réalisés par le gestionnaire de placements au moins une fois par année;
- conseiller le vice-président des services d’entreprise de SP Canada ou un gestionnaire de placements sur l’investissement de fonds à court terme; et
- évaluer le rendement des investissements de fonds à court terme au moins une fois l’an.

Le gestionnaire de placements devra :

- gérer les actifs selon la politique approuvée par le comité d’investissement et sélectionner des titres respectant la réglementation sur les valeurs mobilières applicable et les contraintes prévues dans la présente politique;
- calculer les taux de rendement et réévaluer le risque lié à chaque catégorie d’actifs, tous les trois mois;
- remettre au comité d’investissement un état trimestriel du portefeuille de titres comprenant, au minimum, le rapport d’évaluation le plus récent du portefeuille, la liste des transactions effectuées au cours du trimestre, l’état des gains et des pertes en capital et le registre des votes par procuration couvrant la période ainsi qu’une attestation de conformité aux directives relatives à l’investissement des fonds;
- participer aux évaluations en collaboration avec le comité exécutif ou le conseil ou les deux, au besoin (au moins une fois par année);
- présenter au comité d’investissement, au moins une fois par année, une évaluation du rendement des investissements, les attentes quant au rendement futur des diverses catégories d’actifs et les stratégies d’investissement proposées pour les douze mois suivants; et
- définir les caractéristiques des nouvelles catégories d’actifs et expliquer comment elles peuvent aider SP Canada à atteindre ses objectifs en matière de placements.

Le dépositaire devra :

- s’acquitter des tâches décrites dans l’entente de garde qu’il a conclue; et

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S’applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d’administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024

- soumettre au vice-président des services d'entreprise un rapport mensuel sur les actifs du fonds et les transactions effectuées durant le mois ainsi que tout autre rapport demandé par SP Canada.

S'il y a lieu, le vice-président des services d'entreprise devra :

- gérer l'investissement des fonds à court terme de SP Canada;
- fournir au comité d'investissement un rapport trimestriel sur l'investissement de fonds à court terme, comprenant au moins une analyse des titres courants et la liste des transactions effectuées durant les trois mois visés; et
- assister le comité d'investissement dans l'accomplissement de ses fonctions.

### *Objectifs des investissements*

L'objectif de l'investissement de fonds à court terme est d'assurer la sécurité du capital et un degré élevé de liquidités.

L'objectif global des fonds, à l'exception des fonds à court terme (« investissements à moyen et à long terme »), consiste à générer des revenus et à les faire croître tout en maintenant les risques au minimum.

Si la gestion des fonds à court terme est confiée à un gestionnaire de placements, le comité d'investissement devra, de temps à autre, en consultation avec ce gestionnaire, décider de la composition de l'actif en tenant compte des objectifs énoncés ci-dessus.

Les investissements à moyen et à long terme visent également à atteindre le même taux de rendement que le portefeuille cible (voir ci-dessous) au cours d'une période mobile de quatre ans, net des frais. Un portefeuille cible génère un taux de rendement correspondant à l'indice de référence, c'est-à-dire le rendement d'une stratégie de gestion passive (« assurance » x « indice »).

L'organisme SP Canada n'est pas assujéti à l'impôt. Il est possible que des retraits considérables de montants investis à moyen ou à long terme (p. ex. supérieurs à 25 % du total des investissements) doivent être effectués, mais cette situation n'est pas envisagée. La liquidation de fonds à court terme sera nécessaire, de temps à autre, pour financer les activités de SP Canada.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024

## Politique d'investissement à moyen et à long terme

Catégorie d'actif	Tranche (%)	Polit. (%)	Indice <sup>3</sup>
Revenu fixe	De 0 à 10	0	Indice DEX des bons du Trésor à 91 jours
Encaisse/court terme			
Obligations	De 15 à 35	25	(Applicable à la totalité des obligations et des hypothèques) 50 % de l'indice obligataire à court terme DEX 50 % DEX
Hypothèques	De 15 à 35	25	
Capital-actions*	De 12,5 à 37,5*	25	Indice composé S&P/TSX plafonné
Canadien			
Américain			
International	De 0 à 15*	10	Indice Morgan Stanley Capital International Europe, Australasie et Extrême-Orient

\* La part de capital-actions du portefeuille ne peut excéder 60 %, même si le total des écarts maximaux affichés ci-dessus s'élève à 75 %.

### Investissements admissibles

Les investissements réalisés par le gestionnaire de placements doivent être conformes aux critères ci-dessous. Il peut s'agir d'investissements collectifs ou distincts (à condition que les fonds collectifs soient gérés par le gestionnaire de placements, à moins que le comité d'investissement autorise expressément l'investissement dans des fonds collectifs gérés par des tiers), mais tous doivent respecter les critères d'admissibilité et les limites énoncés aux présentes.

1. Investissements à court terme : bons du Trésor émis par le gouvernement du Canada ou d'une province et garantis par celui-ci, billets de trésorerie canadiens, acceptations bancaires et autres billets à court terme ayant reçu

<sup>3</sup> Les rendements des indices doivent être calculés en fonction du rendement global, en dollars canadiens.

SP Canada – Guide des politiques	
S'applique à :	Bénévoles et personnel de tous les échelons
Fréquence des révisions :	Annuelle
Première approbation :	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
Dernière révision :	14 avril 2021
Prochaine révision :	Avril 2024

une cote minimale de R1 (élevée) ou une cote équivalente d'un service d'analyse des titres canadien reconnu au moment de l'achat.

2. Obligations et débetures :

- environ 85 % en obligations émises par le gouvernement du Canada ou d'une province et garanties par celui-ci, ou émises par une entreprise canadienne ou étrangère, et ayant reçu une cote minimale de A par DBRA ou S&P au moment de l'achat; et
- le reste en obligations émises par le gouvernement du Canada ou d'une province et garanties par celui-ci, ou émises par une entreprise canadienne, et ayant reçu une cote minimale de BBB par DBRA ou S&P au moment de l'achat.
- En présence d'une cote fractionnée, la cote la plus faible doit être utilisée. Si une obligation voit sa cote se détériorer au point de ne plus appartenir à la catégorie investissement (cote inférieure à BBB) après son inclusion dans le portefeuille, le gestionnaire de placements doit en aviser par écrit le vice-président des services d'entreprise.

3. Placements en actions : actions ordinaires négociées sur le marché, titres, bons de souscription d'actions et valeurs convertibles en actions ordinaires.

4. Titres émis par un émetteur :

Placements à court terme et à revenu fixe : les placements à court terme et à revenus fixes visant les titres d'un émetteur ne peuvent représenter plus de 10 % de la valeur marchande totale de l'ensemble des investissements en liquidités, des placements à court terme et des placements à revenu fixe, à moins que les titres soient émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne.

Actions : la valeur marchande d'un seul placement ne doit pas dépasser 15 % de la valeur marchande de la classe d'actifs en question. Le gestionnaire de placements doit s'assurer d'une diversification adéquate des secteurs industriels dans chacune des régions géographiques ci-dessus.

L'exposition totale aux titres d'un émetteur ne doit pas dépasser 15 % de la valeur au comptant et de la valeur marchande globale de l'ensemble des titres détenus, à moins que les titres soient émis et garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024

### *Droit de vote*

Le gestionnaire de placements doit exercer tous les droits de vote acquis dans le cadre des activités d'investissement des fonds de SP Canada et inclure, dans son rapport trimestriel, le registre des votes par procuration couvrant la période. Les votes par procuration doivent être utilisés dans l'intérêt supérieur de SP Canada, c'est-à-dire en vue d'augmenter la valeur de chaque titre.

### *Prêts de titres*

Le dépositaire n'est pas autorisé à effectuer des prêts de titres.

### *Valorisation des titres non négociables*

En présence de titres devenus illiquides, la valeur du titre doit être déterminée par le gestionnaire de placements et SP Canada, conformément aux pratiques généralement reconnues dans l'industrie. Le cas échéant, le gestionnaire de placements doit aviser par écrit le vice-président des services d'entreprise.

### *Instruments dérivés*

Les instruments dérivés sont permis, mais ne peuvent être utilisés pour produire un effet de levier. Le risque de crédit associé aux transactions d'instruments dérivés sera limité aux cotes de crédit A ou supérieures. Les instruments pouvant être utilisés incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme standardisés, les opérations à terme, les swaps sur défaillance et les swaps.

### *Don en nature*

Les titres donnés ou légués à l'organisme SP Canada doivent être vendus dès que l'organisme SP Canada est autorisé à le faire et en mesure de procéder à la vente, à moins qu'ils puissent être conservés selon les modalités de la présente politique et que le gestionnaire de placements juge préférable de les conserver pour s'en départir ultérieurement. Tous les autres dons en nature (comme des œuvres d'art ou des appareils de mobilité) doivent être pris en charge par le personnel approprié de SP Canada.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024



## Maître d'œuvre

Le vice-président des services d'entreprise de SP Canada est le maître d'œuvre de la présente politique.

## Contrôle et conformité

Il incombe au vice-président des services d'entreprise de SP Canada, conjointement avec les autres membres de l'équipe de la haute direction, de diriger les activités de surveillance de l'application des orientations de la présente politique ainsi que de veiller au respect des modalités de cette dernière. L'équipe de la haute direction doit confirmer l'observance de la présente politique et des procédures connexes tous les trois mois.

## Politiques et lois connexes

### *Politique relative aux conflits d'intérêts*

Les présentes lignes directrices s'appliquent au conseil, aux membres du comité d'investissement, au gestionnaire de placements, au dépositaire et à toute autre personne qui participe aux activités d'investissement.

Toutes les personnes mentionnées ci-dessus doivent divulguer toute association directe ou indirecte, intérêt matériel ou participation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu touchant la sélection des investissements de SP Canada, la nomination du gestionnaire de placements ou du dépositaire ou toute autre question liée aux investissements de SP Canada.

L'une ou l'autre de ces personnes risque de se retrouver en situation de conflit d'intérêts si elle possède ou acquiert un intérêt pécuniaire important, direct ou indirect, dans toute affaire touchant SP Canada, ou si elle est susceptible de toucher un avantage matériel en raison d'une décision d'investissement ou d'avoirs de SP Canada dont elle est au fait ou auxquels elle a pris part. Le cas échéant, la personne doit informer sur-le-champ le président du comité d'investissement de la situation, et le comité d'investissement doit se réunir afin de décider des mesures à prendre.

Le gestionnaire de placements est tenu de se conformer au code d'éthique et aux normes de conduite professionnelle du CFA Institute.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024

Le comité d'investissement peut, à sa discrétion, demander au gestionnaire de placements un exemplaire de ses politiques de conflit d'intérêts et de gouvernance, et le gestionnaire de placements est tenu de fournir ces documents.

Les questions relevant de l'investissement des fonds de SP Canada doivent demeurer confidentielles, sauf si leur divulgation est obligatoire en vertu des lois applicables.

## Révision

La présente politique doit être révisée tous les cinq ans ou plus fréquemment à la discrétion du comité des investissements.

- Novembre 2008 – politique approuvée pour la première fois par le conseil d'administration de SP Canada.
- Janvier 2011 – politique révisée et approuvée de nouveau.
- Février 2017 – politique révisée et approuvée de nouveau.
- Avril 2021 – politique révisée et approuvée de nouveau.

## Définition

**Équipe de la haute direction** – Groupe d'employés occupant les postes de direction les plus élevés de SP Canada, soit le président et chef de la direction, les présidents, les vice-présidents principaux et les vice-présidents. Ces personnes peuvent cumuler plusieurs postes. Le président et chef de la direction peut modifier la composition de l'équipe de la haute direction, au besoin.

<b>SP Canada – Guide des politiques</b>	
<i>S'applique à :</i>	Bénévoles et personnel de tous les échelons
<i>Fréquence des révisions :</i>	Annuelle
<i>Première approbation :</i>	Approuvé par le conseil d'administration de SP Canada le 22 novembre 2008.
<i>Dernière révision :</i>	14 avril 2021
<i>Prochaine révision :</i>	Avril 2024